



## **Escalade : rencontre FFME et GIP Réunion du 22/06/04**

### **Participants**

Monsieur JM TROUSSIER, FFME National,  
Monsieur C FULCONIS, Président CD13 FFME,  
Monsieur G. BERNARD, CD13 FFME,  
Monsieur G. PAUL, CD13 FFME,  
Monsieur JL MILLO, Directeur GIP calanques,  
Monsieur F. NOEL, Chargé de Mission GIP Calanques,

### **Relevé de conclusion**

- CONVENTIONNEMENT FFME (C. FULCONIS)
  - Le conventionnement est en cours avec le CG13 avec une approche juridique qui détermine les zones au niveau de la parcelle cadastrale.
  - Deux modèles de convention sont disponibles pour les propriétaires publics: celui qui est en cours d'examen au CG13 (collectivités territoriales), et le modèle national ONF.
  - Le recensement exhaustif des voies n'est pas forcément une partie intégrante de la convention ; la liste des voies pourrait être annexée, ceci dépend de la précision souhaitée par chaque propriétaire.
  - Les conventions pourront faire l'objet d'avenants.
  - Une clarification est apportée sur Natura 2000 : détermination des pratiques ayant un impact positif sur les habitats. La limitation d'accès dans le temps ou dans l'espace fera partie des engagements de gestion.
  
- ETHIQUE ET CLASSEMENT DES VOIES
  - La Fédération base son approche sur l'esprit des lieux, le patrimonial et la sécurité.
  - Dans son éthique la FFME veut inclure les critères patrimoniaux ; ils s'alimentent des approches du milieu naturel qui sont plus spécialisée et cartographiées.
  - Les critères de classement des voies doivent être explicités : sportif ou terrain d'aventure.
  - La modification du classement d'une voie relève d'une procédure à mettre en place.
  - Une clause de dés équipement pourrait être introduite dans les conventions, pour le respect de l'environnement.
  - La FFME demande que le mot « Numerus Clausus » soit retiré cette notion relève d'une gestion administrative qui ne règle pas les problèmes de faunes et flore. La FFME demande une gestion voies par voies, secteur par secteurs pour un meilleur respect des pratiques anciennes et de l'environnement

## ➤ LE RECENSEMENT DES VOIES

- La comparaison des listes établies par le GIP en 2002 puis la FFME en 2004 montre que :
  - Le GIP a sous-estimé les voies d'aventure, de l'ordre de 500 à 600 voies.
  - Le topoguide en cours de préparation reprend en grande partie le listing FFME des voies sportives ; il représente une large sélection des voies des Calanques.
  - Les voies anciennes classées en sportif par la FFME n'ont pas été prises en compte par le GIP (elles sont décrites dans les anciens topoguides)
  - Le découpage FFME est différent de celui du GIP : la FFME raisonne suivant l'accès aux voies.
  - Les grandes tendances entre les deux listes suivant les sites : sur Sormiou, Morgiou et Gardiole plus de voies sportives dans le listing FFME (beaucoup de voies non prises en compte par le listing GIP), et sur tout le reste, la tendance est à moins décrire les terrains d'aventure.
  
- Sur l'harmonisation des listes de voies, les conclusions sont les suivantes :
  - Une seule liste est tenue à jour conjointement, dénommé « liste FFME » ; elle est issue de la totalisation des voies recensées et décrites à ce jour par le GIP et la FFME ; elle ne comprend que des voies sportives, et elle pourrait constituer la source des annexes aux conventions car elles marquent le terrain naturel et doivent être entretenues. Le découpage par accès est celui de la FFME.
  - Les voies de terrain d'aventure sont recensées par la FFME sur une deuxième liste ; c'est une autre pratique de l'escalade où la sécurité est entièrement à la charge du pratiquant ; elles font parties pour les plus anciennes de la mémoire de l'escalade dans les calanques. Il est convenu que les voies non recensées dans la première liste sportive sont placées en terrain d'aventure.
  - Les paramètres décrivant les voies sportives sont la somme des paramètres des deux listes actuelles ; une compatibilité avec le système national « IFI » de la FFME sera recherchée.

## ➤ PROGRAMME ET CALENDRIER

- Pour la fin juillet 2004, la liste FFME sera numérisée conjointement FFME/GIP et redécoupée par propriété publique, le GIP la transmettra par mail aux services technique des propriétaires début août.
- Septembre 2004 : réunion du groupe de travail escalade sur l'ordre du jour suivant non limitatif : agrément de la liste et des principes de classement, critères de choix entre sportif et terrain d'aventure (dont éthique), les arbitrages Natura 2000 ...
- Une réflexion entre FFME, GIP et propriétaire est lancée sur les bonnes pratiques (partie de l'éthique du comportement), en particulier sur l'ouverture aux activités commerciales.